

**Allianz Global Investors Fund**  
 Société d'Investissement à Capital Variable  
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
 R.C.S. Luxembourg B 71.182

**Avis aux actionnaires**

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 31 août 2020 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Climate Transition, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Mid Cap Equity, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. Le statut d'éligibilité au PEA sera révoqué deux mois après le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France jusqu'à la fin de la période de transition (31 décembre 2020) comme convenu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il est difficile de savoir si cette période de transition sera à nouveau prolongée. Une fois que les négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni seront entièrement finalisées, une communication officielle informera les actionnaires de l'éventuel maintien du statut d'éligibilité au PEA du Compartiment.
Allianz Multi Asset Opportunities	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 2 % des actifs du Compartiment.	-
Allianz Emerging Europe Equity	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI	- La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 51% de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI
Allianz Emerging Markets Sovereign Bond, Allianz Emerging Markets SRI Corporate Bond	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.
Allianz Euro Credit SRI	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR
Allianz Europe Equity SRI	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. Le statut d'éligibilité au PEA sera révoqué deux mois après le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne) - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Les investissements au sens du premier alinéa du point n° 2 de l'Annexe 1 Partie A ne sont pas autorisés - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI - La Stratégie IDR s'applique. - Indice de référence : MSCI EUROPE TOTAL RETURN (NET). Écart : important - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France jusqu'à la fin de la période de transition (31 décembre 2020) comme convenu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il est difficile de savoir si cette période de transition sera à nouveau prolongée. Une fois que les négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni seront entièrement finalisées, une communication officielle informera les actionnaires de l'éventuel maintien du statut d'éligibilité au PEA du Compartiment. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Les investissements au sens du premier alinéa du point n° 2 de l'Annexe 1 Partie A ne sont pas autorisés - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie IDR de type A s'applique</li> <li>- Indice de référence : MSCI EUROPE TOTAL RETURN (NET). Écart : important</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> </ul>
Allianz European Real Estate Securities	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) de sociétés constituées dans un État membre de l'UE ou qui figurent dans l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe.</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des REIT.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Exposition de change hors EUR de 30 % maximum.</li> <li>- La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI</li> <li>- Indice de référence : FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED EUROPE CAPPED NET RETURN INDEX EUR. Écart : important</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement de ou qui figurent dans l'indice FTSE EPRA/NAREIT Europe.</li> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des REIT.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents.</li> <li>- Indice de référence : FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED EUROPE CAPPED NET RETURN INDEX EUR. Écart : important</li> </ul>
Allianz Multi Asset Long / Short, Allianz Volatility Strategy Fund	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 5 % des actifs du Compartiment.</li> </ul>	-
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via des investissements dans des Titres de créance mondiaux à taux variable.	Le Compartiment entend tirer ses revenus d'un univers mondial d'obligations à taux variable. Le Compartiment peut en outre chercher à tirer parti du potentiel d'accroissement du capital sur le long terme.
	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des Titres de créance mondiaux conformément à l'objectif d'investissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des obligations mondiales à taux variable conformément à l'objectif d'investissement.</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Fundamental Strategy	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC.
	<b>Changement de Gérant (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique  Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique, agissant en sa qualité de gérant principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à Allianz Global Investors U.S. LLC, agissant en qualité de gérant délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions (titres de participation) mondiales.	cogéré par Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale britannique, et Allianz Global Investors U.S. LLC
Allianz Global Opportunistic Bond	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	- Indice de référence : US DOLLAR 3 MONTHS LIBOR. Écart : non applicable.	- Indice de référence : SECURED OVERNIGHT FINANCING RATE (SOFR). Écart : non applicable.
Allianz Global Sustainability	<b>Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement de sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents dans des sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions générant plus de 5 % de ses revenus dans les secteurs suivants : (i) alcool, (ii) armes, (iii) jeux d'argent, (iv) pornographie et (v) tabac</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</li> <li>- La Restriction relative à Taïwan s'applique.</li> <li>- La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI</li> <li>- Indice de référence : DOW JONES SUSTAINABILITY WORLD INDEX (TOTAL RETURN). Écart : important</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> <li>- La Stratégie IDR s'applique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement conformément à la Stratégie IDR</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents conformément à la Stratégie IDR.</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.</li> <li>- Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des Actions générant plus de 5 % de ses revenus dans les secteurs suivants : (i) alcool, (ii) armes, (iii) jeux d'argent, (iv) pornographie et (v) tabac</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.</li> <li>- La Restriction relative à Taïwan s'applique.</li> <li>- La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique ; toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI</li> <li>- Indice de référence : DOW JONES SUSTAINABILITY WORLD INDEX (TOTAL RETURN). Écart : important</li> <li>- Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.</li> <li>- La Stratégie IDR s'applique.</li> </ul>
Allianz Selective Global High Yield	<b>Modification du nom du Compartiment</b>	
	Allianz Selective Global High Yield	Allianz Selective Global High Income

**Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 30 août 2020.**

-----

En outre, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 17 juillet 2020 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Agricultural Trends, Allianz Global Artificial Intelligence,	<b>Changement de méthode de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)</b>	

Allianz Global Intelligent Cities, Allianz Global Water, Allianz Pet and Animal Wellbeing, Allianz Thematica	<i>Value at Risk</i> relative	Approche par les engagements
Allianz China Strategic Bond, Allianz Dynamic Asian High Yield Bond, Allianz Flexi Asia Bond, Allianz Renminbi Fixed Income	<b>Changement des proportions de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment faisant l'objet d'opérations de financement sur titres (prêts de titres) (Annexe 7 du Prospectus)</b>	
	0/50 Part prévue/maximum de la VNI (%)	40/50 Part prévue/maximum de la VNI (%)

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, juillet 2020

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.